



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RELATIF A DES TRAVAUX D'ELECTRICITÉ

- 60 AVENUE JEAN JAURES -

Le Maire de la commune de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale,

VU le Code de la route, en vigueur, et notamment les articles R417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

CONSIDERANT la demande de la société **STPS - ZI SUD CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS CEDEX- Monsieur Alexandre GAGNEUR 01 64 67 59 94 - arretes@stps.fr**, de réaliser :

- **Des travaux de création d'un branchement électrique,**
- **60 avenue Jean Jaurès à Domont,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de cette voie durant la période des travaux,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux aura lieu :

- **À partir du lundi 25 mars 2024 jusqu'au lundi 15 avril 2024,**
- **De 8h00 à 17h00,**
- **Sauf samedi, dimanche et jours fériés,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique.



ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **La société STPS est autorisée à exécuter des travaux de création d'un branchement électrique,**
- **60 avenue Jean Jaurès à Domont,**
- **À partir du lundi 25 mars 2024 jusqu'au lundi 15 avril 2024,**
- **De 8h00 à 17h00,**
- **Sauf samedi, dimanche et jours fériés,**

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera maintenue et se fera par demi-chaussée, alternée manuellement, l'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour conserver la largeur nécessaire au maintien du passage des camions de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier et **le stationnement sera interdit sur 4 emplacements selon l'avancement du chantier** et sur toute l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 :

Les fouilles devront être remblayées et compactées à la plaque de façon réglementaire à l'avancement des travaux et les déchets devront être enlevés immédiatement.

ARTICLE 5 :

Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

La remise en état des lieux devra être conforme au règlement communal de voirie du 25 mai 1998. **Le pavage devra être repris à l'identique sur toute la largeur impactée et toute chambre créée doit être prévue à remplissage de pavé, conformément à la convention faite avec la C.A.P.V. dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à l'issue des travaux.**

ARTICLE 7 :

Le passage des piétons et le passage des véhicules des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 :

La voie occupée devra être maintenue propre par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise est tenue de transporter les poubelles en un lieu accessible aux véhicules de collectes les mardis et vendredis, si nécessaire.



Services Techniques

DB/CBA- ARR - 2024 - 068

ARTICLE 9 :

Les ouvriers travaillant sur le chantier devront porter un gilet rétro-réfléchissant.

ARTICLE 10 :

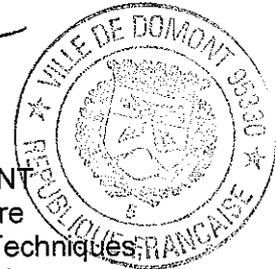
Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Domont,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domont,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Domont,
et tous les agents de la Force Publique, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domont, le 26 février 2024



Michelle HINGANT
Adjointe au Maire

Déléguée aux Services Techniques,
aux Espaces Verts, à l'environnement,
à la propreté urbaine, au fleurissement
et à l'accessibilité.

Rendu exécutoire du fait de :

Son affichage le : 04/03/2024

Sa notification le : 04/03/2024

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles).
R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.